

Communiqué de l'Observatoire des libertés numériques (OLN)

La loi sur les Jeux olympiques (JO) a été définitivement adoptée le 12 avril. Dans la foulée, les députés de l'opposition ont saisi le Conseil constitutionnel. L'observatoire des libertés et du numérique (OLN) a envoyé ses observations dans un mémoire (accessible [\[ici\]](#)), invitant le Conseil constitutionnel à censurer les articles portant sur la vidéosurveillance algorithmique (article 7), les scanners corporels (article 11) et l'infraction d'intrusion dans les stades (article 12).

Après avoir mené le combat contre la vidéosurveillance algorithmique (VSA) au Parlement, l'OLN a réitéré ses critiques auprès du Conseil constitutionnel contre cette technologie de surveillance de masse, introduite pour la première fois en Europe à travers cette loi. Les dangers que la VSA fait peser sur les libertés découlent directement de la conception et du fonctionnement des logiciels de détection des comportements.

Le mémoire débute par un exposé technique, qui se veut didactique, sur l'élaboration de systèmes algorithmiques. Il est ensuite démontré que le recours à la VSA **ne répond ni à la condition de nécessité ni à l'exigence de proportionnalité**.

D'une part, le gouvernement n'est pas parvenu à prouver de façon concrète et tangible une quelconque utilité ou efficacité de la VSA pour prévenir la délinquance, la criminalité ou les situations supposément risquées. D'autre part, les atteintes aux droits sont trop importantes par rapport à l'objectif poursuivi, les prétendues garanties prévues étant illusoire : celles-ci dépendent toutes du bon vouloir de l'État tandis que l'opacité de la fabrication des algorithmes par le secteur privé n'est jamais remise en question.

Le **flou des « évènements » censés être détectés** par les algorithmes, qui ne sont jamais définis précisément dans la loi ni au cours des débats parlementaires, a été dénoncé. Ils ne seront précisés qu'ultérieurement par décret. La Cnil sera certes consultée mais son avis n'est pas contraignant. Surtout, il est difficile de compter sur cette institution tant elle s'est révélée défailtante sur le sujet notamment depuis qu'elle a perdu son rôle de contre-pouvoir.

Une décision récente de la Cour constitutionnelle allemande a jugé inconstitutionnels des logiciels de police prédictive. Elle a considéré un traitement algorithmique problématique en ce qu'il crée et révèle de nouvelles informations plus intrusives sur les personnes. Le Conseil constitutionnel a été invité à s'en inspirer.

L'OLN a également soutenu l'inconstitutionnalité de l'article 11, qui met en place des **scanners corporels** attentatoires au droit à la vie privée, et de l'article 12, qui crée de nouvelles sanctions disproportionnées en cas d'**intrusion dans des stades**, et dont il est à craindre qu'elles visent principalement les actions militantes dans le prolongement d'autres dispositions législatives répressives.

Le Conseil constitutionnel a maintenant un mois pour se prononcer. Sa jurisprudence passée, validant les dernières lois sécuritaires (loi sécurité intérieure, loi transposant le règlement de censure terroriste, LOPMI) ne laisse rien augurer de bon. Quoi qu'il en soit, les associations et organisations parties prenantes de l'OLN continueront d'**agir contre chacune des expérimentations de la VSA et de dénoncer cette escalade vers un État de surveillance de plus en plus généralisé**.

Organisations signataires membres de l'OLN : le CECIL, Creis-Terminal, la LDH (Ligue des droits de l'Homme), Le Syndicat des avocats de France (SAF), le Syndicat de la magistrature, La Quadrature du Net (LQDN).